



Le rôle de la diaspora dans la justice transitionnelle : L'exemple du Cambodge

Elyda Mey
Juillet 2007



5 Hanover Square, 24th Floor
New York, NY 10004
Tel 917-637-3800
Fax 917-637-3900

**LE ROLE DE LA DIASPORA DANS LA JUSTICE TRANSITIONNELLE:
L'EXEMPLE DU CAMBODGE
Juillet 2007**

RESUME EXECUTIF

I- INTRODUCTION	1
II- LA DIASPORA CAMBODGIENNE OU LE DILEMME IMPUNITE/JUSTICE, EXPORTATION DE LA PROBLEMATIQUE LOCALE NUANCEE DES SPECIFICITES DE L'EXIL	7
A. Les facteurs de résistance et d'inertie de la diaspora au processus de justice.....	7
i. Les facteurs liés à la peur de représailles et à un traumatisme toujours présent	7
ii. La résistance résultant d'obstacles structurels liés aux associations : la désorganisation et le manque de moyens	9
B. Le silence entre les deux générations	11
III- L'APPROPRIATION PAR LA DIASPORA DE L'ESPACE DE PAROLE ET DES RECOURS JUDICIAIRES OFFERTS DANS LES PAYS D'EXIL : L'EMERGENCE D'UN NOUVEL ACTEUR SUR LA SCENE JUDICIAIRE	12
A. Les initiatives sur le volet judiciaire et les relations avec les institutions et la population cambodgienne locale.....	12
i. Les plaintes devant les juridictions nationales.....	12
ii. Le rôle dans le processus de justice internationale	14
B. Les initiatives sur le volet sensibilisation et information.....	15
C. Le rôle clé de la seconde génération dans le processus de recherche de la vérité....	18
IV- LA DIASPORA, UN POTENTIEL A DEVELOPPER	19
A. Lutter contre l'isolement des diasporas.....	20
B. Entreprendre des initiatives complémentaires.....	22
C. Trouver des ressources suffisantes en vue d'assurer la continuité des activités	22
V- CONCLUSION	24

LE ROLE DE LA DIASPORA DANS LA JUSTICE TRANSITIONNELLE: L'EXEMPLE DU CAMBODGE*

RESUME EXECUTIF

La montée en puissance des diasporas dans les relations internationales leur confère un nouveau rôle sur la scène politique et judiciaire. Impliquées dans des contextes en transition, les diasporas munies de nouveaux outils de communication, de médias et de ressources humaines, économiques et organisationnelles s'approprient les recours juridiques, participent à l'établissement de la vérité et occupent avec détermination un espace de parole.

Parmi ces communautés, la diaspora cambodgienne en France et en Belgique mobilise actuellement son attention sur les développements du processus de justice visant à juger les responsables Khmers rouges pour les crimes perpétrés au Cambodge entre 1975 et 1979. Cette étude met en évidence les appréhensions d'une communauté face à un tel processus, partagée entre la peur et les séquelles d'un traumatisme encore présent d'une part, et son besoin de justice et de reconnaissance de sa qualité de victime d'autre part. Malgré des handicaps (le manque de moyens et de coordination, la loi du silence prévalant au sein de la communauté autant qu'entre les générations, les divisions internes), les victimes de la diaspora ont montré leur volonté d'aller vers plus de justice. En œuvrant dans le domaine judiciaire à la fois sur le plan national et international, puis en multipliant les manifestations et les activités de sensibilisation, ces victimes ont gagné leur place au cœur du processus de justice en tant qu'acteur à part entière. Ces revendications seront également relayées par la seconde génération de la diaspora qui, cherchant à établir une vérité si longtemps tue par leurs parents, contribuera à l'élaboration du devoir de mémoire.

Déterminée mais encore vulnérable, la diaspora cambodgienne devrait dépasser ses appréhensions en sortant de son isolement, en se dotant de moyens matériels et humains et, enfin, en prenant des initiatives dans une approche de complémentarité.

* Le présent article révisé par Caitlin Reiger et Thierry Cruvellier, est la synthèse d'un projet de recherche mené par Elyda Mey au Centre International de la Justice Transitionnelle.

Elyda Mey est titulaire d'un master de Droit International Public en France et d'une maîtrise de Droit Privé au Canada. Après plusieurs expériences en ONG dans le domaine de la Justice à Bruxelles, elle a réalisé une mission au Rwanda se concentrant sur des problématiques liées au contentieux du génocide, au droit foncier et aux institutions judiciaires.

I- INTRODUCTION

Né dans les années 60, le groupuscule ultra-maoïste appelé Khmer rouge et mené par Pol Pot, d'abord opposant au régime du Roi Sihanouk puis à son successeur le général Lon Nol, prit le contrôle de Phnom Penh le 17 avril 1975. A partir de cet événement et jusqu'à la reprise de la capitale par l'armée vietnamienne, le 7 janvier 1979, les Khmers rouges auront fait près de 2 millions de victimes. L'instauration d'un vaste programme de rééducation des Cambodgiens fondé sur un modèle de société agraire et collective visait à annihiler tous les repères culturels du peuple cambodgien. Après avoir été chassée des villes, la population organisée dans les campagnes sous forme de villages fut contrainte de travailler dans les champs jusqu'à épuisement. Ces villages s'apparentaient à des camps de concentration avec son lot de famine, de maladies et d'exécutions sommaires. En érigeant une entité omnipotente, l'*Angkar*, chargée d'administrer le pays, les Khmers rouges ont mis en place une politique de propagande doublée d'une fermeture hermétique vis-à-vis des autres pays, isolant de fait la population cambodgienne de toute source d'information et de moyen de communication. Pour parfaire leur œuvre, les militants de ce système autoritaire entreprirent d'éradiquer de manière systématique et aveugle toute la classe intellectuelle cambodgienne, les opposants potentiels, les minorités ethniques telles que les Chams, allant même jusqu'à suspecter et éliminer leurs propres partisans.

A la suite de la libération, un flux massif de réfugiés se déplaça vers les camps en Thaïlande espérant obtenir un visa pour un autre pays d'accueil. Ainsi, environ 600 000 personnes choisirent la voie de l'exil¹. La majorité de l'élite cambodgienne, pour la plupart francophone, préféra s'installer en France. Les Etats-Unis accueillirent davantage de militaires et d'agriculteurs accompagnés de leurs familles. Quant à l'Australie et au Canada, ils reçurent un nombre de réfugiés plus restreint. Il est bien entendu difficile de citer le nombre exact de réfugiés cambodgiens venus en France. Certains l'estime à environ 50 000 en 1989². En 1999, selon un recensement de l'INSEE³, le nombre de Cambodgiens (incluant les personnes naturalisées par la suite) en France s'élevait à 63 284⁴.

Il faudra attendre 1997 pour que le processus de justice contre les responsables du génocide soit initié par les Nations unies à la demande du gouvernement cambodgien. L'établissement des Chambres Extraordinaires des Tribunaux Cambodgiens (CETC) fit objet d'une loi promulguée par le Cambodge, le 10 août 2001. Au terme de longues négociations, un accord concernant la poursuite des auteurs des crimes commis sous le régime des Khmers rouges fut conclu le 6 juin 2003⁵ et ratifié par le Cambodge le 19

¹ Stéphanie Nann, *Les Cambodgiens en France, entre l'image et la réalité*, Migrations Société, Vol.19, n° 109, Janvier-Février 2007, p. 152.

² Ida Simon-Barouh, *Les Cambodgiens en France: une identité retrouvée et transformée*, Migrants-Formation, n° 76, 1989, p. 71.

³ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

⁴ Stéphanie Nann, précité, p. 149.

⁵ *Accord entre l'Organisation des Nations unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique*, 6 juin 2003, Doc. N.U. A/RES/57/228B (2003), 13 mai 2003, "Procès des

octobre 2004. Afin de mettre le droit cambodgien en conformité avec l'accord international, la loi du 10 août 2001 portant établissement des Chambres extraordinaires fut amendée le 27 octobre 2004. Enfin, cet accord international, qui fixait les modalités de coopération internationale et précisait les standards internationaux ne devint définitif que le 29 avril 2005, date à laquelle les fonds nécessaires au fonctionnement des Chambres furent réunis.

Sur un plan institutionnel, la nature des Chambres extraordinaires est hybride. Elles font intervenir dans la phase d'instruction des magistrats internationaux sur une base paritaire. En revanche, lors de la phase de jugement, leur participation devient minoritaire⁶. Leur compétence matérielle s'étend aux crimes internationaux (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, etc.)⁷ et aux crimes graves de droit cambodgien commis entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979⁸. Des négociations avec le gouvernement cambodgien aboutirent à limiter leur compétence personnelle afin d'éviter d'instaurer un climat de peur pour les anciens soldats Khmers rouges et l'on s'attend donc à ce qu'elles ne jugent qu'entre 4 et 10 accusés. Afin de devenir pleinement opérationnelles, les Chambres ont dû attendre l'adoption du règlement intérieur, finalement adopté le 12 juin 2007 et entré en vigueur le 19 juin⁹.

A l'extérieur du pays, parallèlement aux discussions, les réfugiés attentifs aux développements du processus de justice ont commencé à se mobiliser de manière formelle. La création des associations de victimes en France coïncida avec l'ouverture des négociations en vue de juger les responsables Khmers rouges aux alentours des années 2000 (notamment les associations Comité des victimes des Khmers rouges et les Victimes du génocide des Khmers rouges...). En revanche, l'association de victimes en Belgique, ASSOCA, vit le jour en 1999 après la reddition au gouvernement de Hun Sen de deux anciens dirigeants Khmers rouges, Khieu Samphan et Nuon Chea, événement qui sera à l'origine d'une plainte déposée devant les juridictions belges. De même, l'association Justice pour le Cambodge¹⁰ fut créée en 2005 après que l'accord passé en 2003 entre les Nations unies et le gouvernement cambodgien était devenu effectif.

Dans un mouvement revendicatif plus large, le 6 juin 2005, plusieurs associations, organisations non-gouvernementales (ONG), associations étudiantes, centres de recherche, associations de victimes, se réunirent pour former en France le Collectif des victimes des Khmers rouges. Sa vocation sera de faciliter la participation des victimes des Khmers rouges aux procès prévus devant les Chambres extraordinaires. Aujourd'hui

Khmers rouges", annexe ; ratifié par le Cambodge le 19 octobre 2004, entré en vigueur après une déclaration du secrétaire général des Nations unies, le 29 avril 2005.

⁶ *Ressources sur les Chambres Extraordinaires Cambodgiennes*, par David Boyle, <http://www.ridi.org/boyle/infocestruct.htm>

⁷ Articles 4 à 8 de la *Loi relative à la création de Formations extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour juger les crimes qui ont été commis durant la période du Kampuchéa démocratique*, Kram (Loi) n° NS/RKM/0801/12, 10 août 2001, révisée par la Kram NS/RKM/1004/006, promulguée le 27 octobre 2004.

⁸ Article 3 de la loi précitée.

⁹ <http://www.unakrt-online.org/Docs/Court%20Documents/2007-06-18%20IRs%20French.pdf>

¹⁰ L'objet de cette association est de permettre aux victimes cambodgiennes indépendamment de leur lieu de résidence d'être représentées dans le cadre des procès par la diffusion d'informations sur leurs droits et en les mettant en relation avec des avocats français et étrangers. <http://www.justicepourleCambodge.com>

composé des associations Asie-Aide à la jeunesse, Asie Extrême, Centre for Applied Research on International and European Criminal Justice (CARIECJ), Connecté, Les Enfants du sourire khmer et Justice pour le Cambodge, le Collectif est la structure la plus active et la plus engagée de la diaspora cambodgienne dans le processus de justice.

La présente étude sera centrée sur la diaspora cambodgienne en France et en Belgique, et sur son engagement en vue de faire traduire en justice les responsables Khmers rouges¹¹. Elle établira cependant quelques comparaisons avec la diaspora rwandaise de France et la diaspora chilienne de Belgique. Ces comparaisons trouvent leur intérêt dans des caractéristiques spécifiques qui les différencient de manière déterminante. Pour les Rwandais, il s'agit de la proximité temporelle entre le génocide perpétré en 1994 et les poursuites devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (ce court délai donnant un rôle prépondérant aux victimes directes dans les poursuites par rapport à la seconde génération de la diaspora). Quant aux Chiliens, leur spécificité réside dans le motif de leur exil à savoir la répression politique de 1973 à 1988 sous le régime du général Pinochet, ceci induisant en effet une différence évidente dans les perceptions et les revendications des réfugiés.

¹¹ En plus des sources textuelles citées, la présente étude sera basée sur des entretiens semi-directifs réalisés avec:

- Un membre de l'association Comité des victimes des Khmers rouges, située à Paris,
- Un avocat de l'association Justice pour le Cambodge, située à Paris,
- Deux membres de l'association de victimes ASSOCA, basée à Bruxelles, ainsi que quelques membres de leur famille,
- Deux membres du personnel des Chambres extraordinaires, à Phnom Penh,
- Un membre de l'organisation ADHOC, basée à Phnom Penh, issu de la diaspora cambodgienne de France,
- Une membre de la diaspora cambodgienne installée aux Etats-Unis,
- Une famille cambodgienne réfugiée en France depuis 1980 refusant de s'affilier à une association de victimes,
- Une victime de la diaspora chilienne qui a déposé plainte contre le Général Pinochet résidant à Bruxelles,
- Un membre de l'association « Collectif des Parties Civiles Rwandaises » située à Reims,
- Un membre de l'association Collectif des Parties Civiles Rwandaises située à Bruxelles,
- Un membre de l'ONG RCN Justice & Démocratie ayant approché dans le cadre de son travail la diaspora rwandaise de Belgique.

Des échanges seront également réalisés avec des acteurs extérieurs au processus tel que le parquet fédéral de Bruxelles, des juristes experts sur le contexte, etc.

Les limites de ce travail se situent essentiellement dans la phase de collecte d'informations et de recueil d'une parole parfois hésitante. Par ailleurs, l'échantillon limité des personnes interrogées ne prétend pas être parfaitement représentatif des diasporas cambodgienne, rwandaise et chilienne (milieux en proie à de multiples dissensions) et ne permet pas de systématiser les opinions. De plus, la dimension géographique restreinte des entretiens menés uniquement dans les capitales, à savoir Paris et Bruxelles, ne peuvent amener à généraliser les courants d'opinion à toutes les communautés cambodgiennes de France et de Belgique, étant entendu que les villes de province abritent de nombreuses associations. Enfin, la faible quantité de travaux de recherche effectuée sur ces groupes rend difficile l'analyse approfondie et exhaustive de leurs comportements, notamment en ce qui concerne la seconde génération de la diaspora.

La diaspora en tant qu'acteur du processus judiciaire présente un potentiel significatif qui n'est pas encore exploité de manière optimale. Pourtant, son rôle dans la lutte contre l'impunité, notamment par le biais de mécanismes de justice telle que la compétence universelle, est crucial¹².

L'exemple de la diaspora cambodgienne s'inscrit dans une longue tradition politique de communautés diasporiques. D'abord arrivés comme réfugiés, ces hommes et femmes sont devenus au fil du temps cette entité communément entendue sous le vocable de diaspora, concept flou aux contours évolutifs¹³. Si le rôle des diasporas dans les relations internationales n'est guère un phénomène inédit, il a connu toutefois ces dernières décennies une ampleur nouvelle.

Cette intensification de l'activité politique peut s'expliquer par diverses raisons: le développement des techniques de communication, la facilitation de la mobilité, les nouvelles politiques multiculturelles adoptées par les Etats d'accueil respectant l'appartenance ethnique, l'augmentation des ressources économiques des migrants générées par une recrudescence des flux migratoires et l'avènement de la démocratie dans certains pays qui vivaient jusque-là repliés sur eux-mêmes, notamment en Europe centrale et orientale¹⁴.

Cette implication politique à l'échelle internationale se décline en plusieurs modalités. Il peut s'agir pour la communauté diasporique de :

- Réaliser des activités de lobbying auprès de l'Etat d'accueil en faveur ou en défaveur de l'Etat d'origine ;
- Influencer le pays d'origine en soutenant ou en défiant le gouvernement en place¹⁵. Cette influence peut aussi être exercée par l'envoi d'une assistance diplomatique ou militaire au pays d'origine¹⁶ ;
- Constituer un instrument aux mains du pays d'accueil dans sa politique ou sa relation avec le pays d'origine. Ce phénomène est devenu possible grâce à l'autonomisation de certaines diasporas¹⁷ se traduisant par des intérêts propres distincts de celle de la

¹² Youk Chhang, *Universal jurisdiction and the problem of impunity in Cambodia: The Khmer Rouge's case*, Searching for the truth, n°11, Novembre 2000, p. 28.

¹³ Pour une première définition de la diaspora, voir Lisa Anteby-Yemini, William Berthomière, *Di[a]spositif: Décrire et comprendre les diasporas*, in *Diasporas, 2000 ans d'histoire*, sous la direction de Lisa Anteby-Yemini, William Berthomière et Gabriel Sheffer, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2005, p. 9.

¹⁴ Nicolas Vertovec, *The Political importance of Diaspora*, Migration Policy Institute, Migration Information Source, 1er juin 2005,

<http://www.migrationinformation.org/Feature/display.cfm?ID=313>

¹⁵ Selon les pays, différents degrés d'implication de la diaspora peuvent être relevés. Certains pays comme Israël finance des billets d'avion aux membres de la diaspora en vue de leur participation aux élections, alors que d'autres comme la Croatie ont permis la création d'une représentation parlementaire ou gouvernementale de la diaspora. Voir Nicolas Vertovec, précité,

¹⁶ Milton J. Esman, *Diasporas and International relations*, in *Modern Diasporas in International Politics*, Gabriel Sheffer, Croom Helm, Londres, 1986, p. 335.

¹⁷ Ainsi la diaspora irakienne résidant aux Etats-Unis a-t-elle soutenu la politique de guerre du gouvernement américain en Irak en s'affiliant à la branche néoconservatrice. Il est, de plus, pertinent de souligner que cette rupture dans l'opinion peut s'expliquer par le fait que la plupart des membres de la diaspora n'ont jamais vécu en Irak ou alors ont émigré il y a plus de 40 ans.

population locale d'origine, un agenda particulier et des opinions politiques spécifiques¹⁸. Il faut ainsi noter que l'implication de la diaspora n'a pas toujours des répercussions positives étant entendu que cette dernière n'a pas à vivre avec les conséquences des politiques qu'elle défend ;

- Soutenir des factions politiques, des mouvements sociaux ou encore la société civile dans le pays d'origine. Ce militantisme est d'autant plus remarquable au sein des communautés ayant fui leur pays pour des raisons politiques¹⁹ ;
- Soutenir des actions de violences à l'intérieur du pays d'origine notamment par le financement d'organisations armées²⁰. Contrairement aux idées reçues, la loyauté de la diaspora envers l'Etat d'origine est loin d'être systématique et acquise. La diaspora est un acteur de plus en plus indépendant et elle tend à devenir non pas une branche expatriée de l'Etat d'origine mais davantage un réseau d'entités autonomes²¹. De fait, la diaspora s'avère être parfois encombrante pour l'Etat d'origine qui la perçoit comme un élément incontrôlable. Si les ressources économiques qu'offre la diaspora sont éminemment intéressantes pour son pays d'origine, cela n'empêche pas ce dernier de chercher à lui limiter ses droits politiques en circonscrivant de manière stricte le droit de vote, l'acquisition d'une double nationalité ou encore le droit d'être représenté par un organe siégeant dans le pays d'origine. Accessoirement, des contrastes peuvent également se présenter au sein de la diaspora elle-même. En effet, loin de constituer un bloc monolithique, la diaspora est traversée des mêmes courants politiques existant dans leur société d'origine (libéralisme/conservatisme, religion/laïcité, etc.²²).

Les initiatives triangulaires (pays d'accueil-pays d'origine-diaspora) sont nombreuses et diverses mais ne pourront faire l'objet de développement dans la présente étude²³. En tout état de cause, la puissance de la diaspora est conditionnée dans les faits à un certain nombre de paramètres :

- Les ressources culturelles, matérielles et organisationnelles disponibles dans leur groupe ;
- Les opportunités offertes dans le pays d'accueil de promouvoir l'intérêt de leur collectivité ;
- La motivation de ses membres à se réunir en tant que communauté et à maintenir le lien de solidarité avec le pays d'origine²⁴.

¹⁸ Gabriel Sheffer, *Diaspora Politics, At Home Abroad*, Cambridge University Press, 2003, p. 30.

¹⁹ Gabriel Sheffer, *The politics of ethno-national diasporas*, in *Diasporas, 2000 ans d'histoire*, sous la direction de Lisa Anteby-Yemini, William Berthomière et Gabriel Sheffer, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2005, p. 128.

²⁰ La diaspora a ainsi pu contribuer à entretenir des conflits dans des contextes tels qu'en Ethiopie, au Kosovo, au Cachemire, en Israël, en Palestine, etc., Voir Nicolas Vertovec, précité. De même, des actes de violence armée en opposition au gouvernement en place ont pu être financés par la diaspora en Irlande, en Palestine ou dans l'ex-Union Soviétique, voir Gabriel Sheffer, *Diaspora Politics, At Home Abroad*, Cambridge University Press, 2003, p. 205.

²¹ Gabriel Sheffer, *Diaspora Politics, At Home Abroad*, Cambridge University Press, 2003, p. 208.

²² Gabriel Sheffer, *The politics of ethno-national diasporas*, in *Diasporas, 2000 ans d'histoire*, sous la direction de Lisa Anteby-Yemini, William Berthomière et Gabriel Sheffer, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2005, p. 129.

²³ Milton J. Esman, précité, énumère 7 types d'initiative, p. 340 à 343.

²⁴ Milton J. Esman, précité, p. 338.

Au vu de cette évolution, l'expérience de ces communautés exilées dans des contextes en transition est variée et répandue. Quelques exemples notoires méritent d'être mentionnés. Sur le plan des poursuites pénales :

- Malgré les profondes dissensions qui l'opposent à son pays d'origine, la communauté irakienne des Etats-Unis a été particulièrement impliquée dans l'élaboration du Tribunal spécial irakien, de même que dans le programme de réparations aux victimes²⁵ ;
- Les diasporas chilienne et argentine ont recouru aux lois sur la compétence universelle pour tenter de faire arrêter et juger des criminels en voyage en Europe.

Sur le plan de l'établissement de la vérité :

- La diaspora haïtienne s'est distinguée par sa participation à la création d'une commission vérité tant sur ses modalités de fonctionnement que dans son exercice ;
- La diaspora libérienne est étroitement impliquée dans un processus d'établissement de la vérité. En effet, la commission vérité du Libéria a prévu de recueillir les dépositions des exilés résidant aux Etats-Unis ainsi que dans les camps de réfugiés au Ghana²⁶.

C'est donc dans cette dynamique que s'inscrivent les activités de la diaspora cambodgienne. Le cas du Cambodge trouve sa spécificité dans l'occultation pendant près de trente ans du génocide tant dans la sphère judiciaire que dans la sphère privée. Cet immobilisme, symptomatique d'un traumatisme profond de la société cambodgienne, s'expliquerait également par la composition du paysage politique dans lequel d'anciens Khmers rouges notoires continuent à occuper des postes gouvernementaux, laissant, de fait, peu d'espace à une parole d'opposition. Cette peur des représailles s'est exportée à l'étranger avec les flux de réfugiés.

Trente ans après le génocide, alors que les prémices et l'espoir d'une justice apparaissent enfin, il est pertinent d'analyser comment les victimes de la diaspora appréhendent ce processus. Après avoir reconstruit leur vie dans une autre société, fondé une famille et vécu une forme de seconde naissance avec celle de leurs enfants, quelle place donnent-elles encore à la justice et surtout quelle place la justice leur accorde-t-elle ? Dans un premier temps, la position de la diaspora face au dilemme impunité/justice sera mise en exergue. Quels sont les handicaps, les appréhensions et les espoirs de ces communautés ? Puis, sur un plan plus concret, quelles sont les nombreuses et diverses réalisations de ces personnes exilées ? Et enfin, en vue de mieux exploiter le potentiel de la diaspora en tant qu'acteur du processus judiciaire, quelles voies d'amélioration peuvent être proposées ?

²⁵ Le programme de réparation établie en 2004 émanait davantage d'une initiative de la société civile que d'un programme institutionnel.

²⁶ Notamment grâce à l'aide fournie par l'association Minnesota Advocates for Human Rights, <http://liberiatrc.mnadvocates.org/>

II- LA DIASPORA CAMBODGIENNE OU LE DILEMME IMPUNITÉ/JUSTICE, EXPORTATION DE LA PROBLÉMATIQUE LOCALE NUANCÉE DES SPÉCIFICITÉS DE L'EXIL

Si le désir de justice existe incontestablement au sein de la diaspora cambodgienne, le découragement face à l'impunité persistante et quasi immuable, la paranoïa et la volonté d'oublier handicapent lourdement les initiatives des victimes directes. Bien qu'il soit impossible de généraliser les opinions, il semble se dégager trois principaux courants au sein de la diaspora : des personnes qui ne veulent pas de justice (soit impliquées dans le génocide souvent par la contrainte, soit préférant simplement oublier), des personnes qui désirent la justice mais n'osent pas s'impliquer (catégorie la plus importante en nombre) et enfin, quelques personnages emblématiques qui sortent de l'anonymat pour militer activement en faveur du processus de justice. Plusieurs facteurs inhibent les rescapés en exil dans leurs démarches de justice ; d'un côté, des obstacles d'ordre psychologique (la peur des représailles, le traumatisme, etc.) et, d'autre part, des difficultés d'ordre organisationnel et matériel (le manque de ressources financières et humaines, la faiblesse de la coordination et de la mobilisation, etc.).

A. Les facteurs de résistance et d'inertie de la diaspora au processus de justice

i. Les facteurs liés à la peur de représailles et à un traumatisme toujours présent

L'une des principales causes de résistance à l'implication dans le processus de justice est le traumatisme sévère dont continue de souffrir la plupart des rescapés. Certaines victimes interrogées interprètent ce phénomène comme un manque de suivi psychologique de la société d'accueil alors que d'autres dénoncent la loi du silence qui prévaut dans cette communauté. Ainsi, malgré la gravité des séquelles, bien peu de rescapés ont sollicité un accompagnement psychologique, d'autant plus dissuadés par la barrière de la langue²⁷. Les victimes n'ont presque jamais parlé de leurs expériences, se déniaient parfois jusqu'à leur qualité de victimes. De plus, la réticence de certaines victimes s'explique par la culpabilité qu'elles nourrissent d'avoir été forcées de collaborer avec les Khmers rouges au cours des violences.

Par ailleurs, la crainte des représailles résultant d'un recours juridique, voire de n'importe quelle initiative d'ordre associatif, paralyse certains rescapés. Ainsi, des personnes interrogées affirment que déposer plainte ou témoigner leur semble très dangereux. De fait, ces victimes n'ont plus aucune confiance dans l'appareil judiciaire. La subsistance des associations de victimes est rendue d'autant plus précaire par l'éclatement des liens sociaux suite au génocide, poussant la population à se replier davantage sur la famille

²⁷ Docteur Pierre Duterte, *Les victimes de Pol Pot*, Trimestriel de l'Association des victimes de la répression en exil (Havre), n°22, Octobre 2000, p. 5.

nucléaire²⁸. De plus, le caractère clos de cette communauté fait de celle-ci un terrain propice aux rumeurs souvent peu fondées, aggravées parfois par une vision fantasmée et diabolisée du Cambodge actuel.

Toutefois, cette crainte trouve une justification naturelle dans la situation politique du Cambodge où d'anciens Khmers rouges continuent à occuper des postes clés au sein du gouvernement. Certains rescapés interrogés ont confié avoir peur de s'investir dans une cause susceptible de toucher des gens considérés comme puissants et dangereux. Cette situation politique a donc pour effet d'inhiber le discours d'opposition certes dans le pays, mais également au sein de la diaspora.

De surcroît, le manque d'intérêt et de motivation que l'on retrouve chez certains membres de la diaspora cambodgienne est lié à cette impunité qui perdure depuis trente ans et à l'indifférence qu'elle suscite. Se sentant impuissants, certains préfèrent abandonner cette cause, choisir l'oubli et tourner la page. Les récentes rumeurs de corruption concernant des magistrats cambodgiens au sein des Chambres extraordinaires semblent renforcer la méfiance des victimes qui y voient une ingérence politique mettant à mal l'indépendance et l'impartialité de la justice.

Un rapprochement peut être opéré avec la diaspora rwandaise de France. L'association de victimes rwandaises interrogée a pour vocation de poursuivre les criminels présents sur le territoire français. Face aux maigres résultats obtenus, elle dénonce l'absence de volonté politique en France de voir traiter ces dossiers. Au sein de cette structure, beaucoup de victimes se sont découragées et ne souhaitent plus participer au processus de justice. Un membre de cette association déclare : « *Certains ont parlé au début, croyant que leur témoignage allait servir à la justice. Voyant que rien ne venait, ils hésitent en disant que ça ne sert à rien (...). Le frein le plus important, c'est le fait de voir que les choses n'avancent pas dans le domaine de la justice.* » Il est inévitable que, face à l'impunité, les revendications de justice s'essoufflent peu à peu, au point que certains acteurs finissent par adopter un rôle de spectateur. De fait, cette association de victimes rwandaises s'interroge : « *Au sein de notre association, nous essayons d'informer sur l'avancement de la justice. Comment sont reçues ces informations ? Intéressent-elles ? On peut en douter parfois.* »

Enfin, la reconnaissance du statut de victime est cruciale pour enclencher le désir de justice. L'exemple des victimes chiliennes de la répression politique est particulièrement percutant. A l'occasion de l'affaire Pinochet, ces réfugiés politiques, réhabilités et considérés comme des héros, ont enfin réussi à livrer leur expérience et à se mobiliser de manière décisive en faveur de la justice, alors qu'auparavant ces victimes qui, « *déniées, oubliées, illégitimes en tout état de cause* », ²⁹ se sentaient coupables d'avoir survécu, de s'être exilées ou encore d'avoir perdu une bataille politique. Ainsi, l'affaire Pinochet aura

²⁸ Maryse Alie, *Tribunaux cambodgiens pour juger les Khmers rouges*, Revue Belge de Droit International, 1-2, 2005, p. 610.

²⁹ Fanny Jedlicki, *Les exilés chiliens et l'affaire Pinochet. Retour et transmission de la mémoire*, Cahiers de l'Urmis, 7 juin 2001, p.59.

permis aux victimes de la diaspora chilienne de libérer leur parole dans la sphère publique.

A titre d'observation, le poids du substrat religieux jouerait un rôle substantiel dans la perception de la justice. En effet, si tous les bouddhistes s'accordent à dire que selon la loi du karma tous les criminels seront punis dans leur prochaine vie, les avis concernant la possibilité des procès demeurent toutefois divergents. Une première opinion soutient que les procès seraient inutiles, la loi du karma les ayant déjà jugés. Elle considère que poursuivre ces criminels relèverait de la vengeance et ne ferait que perpétuer le cycle de la souffrance³⁰. Une autre opinion se positionne en faveur des poursuites à condition qu'elles soient conduites avec impartialité et en conformité avec les principes bouddhistes et les standards internationaux en matière de justice³¹. Si l'hypothèse d'accorder le pardon aux simples soldats (moyennant aveux et excuses) semble envisageable, celle d'amnistier les dirigeants Khmers rouges est souvent rejetée.³² Par ailleurs, selon certains auteurs, le pardon serait un concept importé des pays chrétiens d'Occident³³. Il n'existerait pas d'équivalent du pardon dans le bouddhisme³⁴. D'autres reconnaissent toutefois au pardon un pouvoir salvateur pour celui ou celle qui l'octroie et ce, indépendamment des effets qu'il peut produire sur la personne pardonnée. Ces considérations religieuses et culturelles devront être prises en compte dans l'élaboration du processus de justice.

ii. La résistance résultant d'obstacles structurels liés aux associations : la désorganisation et le manque de moyens

Parmi les plus graves faiblesses de la communauté des victimes, se trouvent la désorganisation et la division. La diaspora cambodgienne en France qui rassemble

³⁰ Le cas du moine Tep Vong, patriarche suprême de l'ordre Mohanikay, voir François Ponchaud, *Jugements des ex-responsables Khmers rouges*, site internet des Missions Etrangères de Paris, 3 février 2007.

<http://phnompenh.mepasie.net/jugement-des-ex-responsables-khmers-rouges.fr-fr.48.54.content.htm>

³¹ Craig Etcheson, *Faith tradition and reconciliation in Cambodia*, School of Advanced International Studies, 2004.

³² « *Those interviewees who, under these conditions, supported amnesty usually explained their forgiveness from a Buddhist perspective. The belief that "Hatred cannot be conquered by hatred" was repeated several times in the interviews. It is important to note that this belief in amnesty often did not extend to the top leaders. [...] Thus, even for people operating under an explicitly Buddhist interpretation and worldview, amnesty is not always prescribed.* », Jaya Ramji, *Reclaiming Cambodia History: the case of a Truth Commission*, The Fletcher Forum of World Affairs Journal, Spring 2000.

³³ Theresa Klosterman, *The feasibility and propriety of a truth commission: in Cambodia, too little, too late?*, Arizona Journal of International and comparative law, 1998.

³⁴ « *La société khmère est une société où la notion de personne est absente : l'être humain n'est qu'un agrégat d'énergies, contingent, temporaire, sans sujet, la vie n'est qu'une période de purification. Les énergies vitales se chargent de positif ou de négatif, en fonction des actes posés, jusqu'à l'épuisement total du karma, au terme de plusieurs vies purificatrices. Partant de là, il n'y a pas de pardon : "C'est celui qui mange qui est rassasié", "Celui qui fait le bien, obtient le bien, Celui qui fait le mal, reçoit le mal". Il n'y a pas de rééducation possible, car les mérites ou les démérites, suivent l'être humain comme son ombre.* », François Ponchaud, *Jugements des ex-responsables Khmers rouges*, site internet des Missions Etrangères de Paris, 3 février 2007.

<http://phnompenh.mepasie.net/jugement-des-ex-responsables-khmers-rouges.fr-fr.48.54.content.htm>

pourtant les réfugiés cambodgiens les plus instruits reste cependant composée en majorité de personnes d'origine modeste. Le faible niveau d'instruction de ses membres handicape dans une certaine mesure leur esprit d'initiative, leur réactivité, leur capacité à se mobiliser et à s'approprier des outils juridiques. La perception de la justice au sein de la diaspora et sa capacité à se l'approprier dépendraient donc en grande partie du niveau d'instruction de ses membres. Il est ainsi intéressant de noter que la diaspora chilienne, composée d'anciens opposants politiques, présente un fort niveau d'instruction³⁵. Dès lors, elle a su coordonner une large mobilisation des victimes à travers toute l'Europe et articuler de manière judicieuse les différentes initiatives. La création d'un réseau d'associations de victimes chiliennes a permis d'ouvrir un forum dynamique de dialogue et d'échange.

De surcroît, impliquer les membres de la diaspora dans des associations de victimes nécessite de gagner au préalable leur confiance et d'être crédible et légitime. Concernant la diaspora cambodgienne, ce dernier point pose une réelle difficulté au vu des dissensions internes qui existent dans la communauté. Ces divergences ont donné lieu à une multiplication des associations, affaiblissant de fait le poids des revendications.

Le manque de moyens financiers, matériels et humains entrave de manière substantielle les actions de la diaspora. Les diasporas cambodgienne, chilienne et rwandaise ne peuvent initier des projets que grâce à des fonds propres provenant de contributions de leurs membres. Ils ne bénéficient d'aucun financement gouvernemental. Pour collecter des fonds, ils organisent des événements tels que des soirées culturelles et des colloques. Une des victimes cambodgiennes interrogées justifiera l'essoufflement des recours judiciaires au sein des pays d'accueil par les frais de justice que ces derniers engendrent pour les plaignants. De même, les bénévoles des associations gèrent leurs activités après leur travail et pendant leurs congés. Déjà confrontés aux soucis quotidiens dans leur pays d'accueil, ils n'ont guère le temps ni les moyens de s'investir dans une telle activité de manière assidue et significative. Ainsi, l'association Justice pour le Cambodge, active au sein du Collectif des victimes des Khmers rouges, ne fonctionne que par la bonne volonté de ses membres et des avocats bénévoles. Ce manque de moyens peut s'avérer à la longue décourageant et dissuasif pour les victimes. Un des membres de l'association de victimes rwandaises constatera : « *Dans la diaspora rwandaise, peu s'engagent concrètement dans le combat pour la justice : combat de longue haleine qui demande un investissement important en temps, en argent [...] La majorité se contente d'attendre que les choses se fassent. [...] La justice est un combat qui demande des forces parfois surhumaines, forces que n'ont pas les rescapés qui sont confrontés à d'autres problèmes concrets de la vie courante.* »

En l'absence de dispositions connues sur la prise en charge par les Chambres extraordinaires des frais de déplacement pour les victimes et témoins, les réfugiés appréhendent les frais potentiels que ces démarches pourraient engendrer et cela constitue d'ores et déjà un facteur dissuasif.

³⁵ Fanny Jedlicki, précité, p. 58.

L'implication de la diaspora cambodgienne est à double vitesse. Elle met en exergue d'une part, le traumatisme, le découragement et la peur des représailles des victimes directes qui ralentissent les initiatives en ce sens et, d'autre part, l'intérêt de la seconde génération pour un thème trop rarement abordé.

B. Le silence entre les deux générations

La seconde problématique se situe dans le manque de dialogue sur le génocide entre les victimes directes et leurs enfants, à la fois au sein de la diaspora et de la population cambodgienne locale, induisant des conséquences communes mais également très spécifiques.

Aujourd'hui, près de 50% de la population au Cambodge est âgée de moins de 18 ans. Ce phénomène s'explique par l'extermination de presque toute génération au cours du génocide ainsi que par l'explosion du taux de natalité qui s'en est suivie. Or, tant dans la sphère privée que la sphère publique, les victimes directes ont préféré taire leur expérience sous le régime Khmer rouge. Ainsi les programmes scolaires ne mentionnent guère cette période sombre de l'histoire, tandis qu'à la maison, les parents choisissent d'occulter cette expérience douloureuse. A cela, plusieurs raisons : la volonté d'oublier ces atrocités, la honte, le désir de ne pas transmettre les souffrances ni le ressentiment, etc. Ce phénomène s'est également produit chez les victimes de la répression chilienne : *« Les réfugiés chiliens, déjà en butte aux tensions de leurs souvenirs, ne racontent pas aisément à leurs enfants ce qu'ils ont vécu. L'horreur peut sembler encore plus difficile à verbaliser auprès de ces derniers : en effet comment donner de soi, en tant que père ou mère, une image de victime martyrisée ? Les réfugiés chiliens décident donc généralement de ne pas "empoisonner" leurs enfants avec ces histoires traumatiques, ni de leur insuffler des sentiments de haine, encore moins de les "dogmatiser". Il y a donc une véritable pudeur, sinon une impossibilité à verbaliser certains pans de l'histoire parentale, et c'est ainsi que la mémoire se transmet le plus souvent par bribes, avec ses omissions, ses mensonges parfois, et ses temps de révélations consacrés »*³⁶. Confrontée à ce silence, dans une société qui a perdu ses repères, son identité et ses valeurs, la jeunesse cambodgienne semble réagir à l'histoire de deux manières paradoxales : le négationnisme ou, à l'inverse, une mobilisation en vue d'établir la vérité et de s'approprier l'histoire.

Si au Cambodge la jeunesse reste confinée dans une ignorance alarmante, la deuxième génération de la diaspora apprendra assez tôt les circonstances et les modalités du génocide. En effet, de manière intuitive, les jeunes devinent l'expérience traumatisante de leurs parents et respectent cette volonté de silence. Puis, ils apprennent à l'école ou par des amis de la famille ce qu'ils ont l'impression d'avoir toujours su. L'apprentissage scolaire et l'accessibilité de l'information dans la sphère publique sur la question joueraient donc un rôle important dans leur capacité à se mobiliser et à se sentir concernés.

³⁶ Fanny Jedlicki, précité, p. 67.

L'ouverture des procès constituera ainsi une opportunité majeure d'ouvrir le dialogue et de pousser les jeunes à s'interroger sur leur histoire. De la même façon, l'affaire Pinochet aura joué un rôle catalyseur pour les enfants des exilés chiliens, suscitant en eux un engouement pour la justice et le désir de mieux appréhender les réalités de leur pays d'origine³⁷.

III- L'APPROPRIATION PAR LA DIASPORA DE L'ESPACE DE PAROLE ET DES RECOURS JUDICIAIRES OFFERTS DANS LES PAYS D'EXIL : L'EMERGENCE D'UN NOUVEL ACTEUR SUR LA SCENE JUDICIAIRE

Malgré la réticence de la majorité des victimes résidant à l'étranger, des initiatives en faveur du processus de justice ont vu le jour. Seront entreprises à la fois des actions de nature judiciaire et des activités davantage orientées vers de la sensibilisation et de l'information au bénéfice des membres de leur propre communauté, des pays d'accueil, en passant par les institutions judiciaires et internationales. Profitant d'une marge de liberté plus importante conférée par l'exil, la diaspora apprend petit à petit à apprivoiser les outils et recours judiciaires que lui offre son pays d'accueil et à utiliser l'espace de parole (plus réduit au Cambodge) pour exprimer ses revendications pour plus de démocratie dans son pays d'origine. En cela, elle peut agir comme porte-parole d'une population cambodgienne locale muselée dans ses démarches politiques.

A. Les initiatives sur le volet judiciaire et les relations avec les institutions et la population cambodgienne locale

i. Les plaintes devant les juridictions nationales

Des recours judiciaires de différente nature ont été exercés devant des juridictions nationales belges et françaises. Ils contribueront de manière indirecte au processus de justice, d'une part en collectant des preuves utiles au travail des Chambres extraordinaires et, d'autre part, par leur impact symbolique.

Le ralliement au gouvernement en grande pompe de deux anciens dirigeants Khmers rouges, Khieu Samphan (ancien président de l'Etat du Kampuchéa démocratique) et Nuon Chea (ancien vice-secrétaire du parti), en décembre 1998, a fait l'effet d'un véritable séisme au sein de la diaspora cambodgienne³⁸. Selon le groupe d'experts envoyé au Cambodge par le secrétaire général des Nations unies peu de temps avant, en novembre 1998, cet événement s'inscrivait comme une des priorités du gouvernement visant à éliminer la menace militaire représentée par les Khmers rouges. Cette stratégie prévoyait, entre autres, d'amnistier les dirigeants Khmers rouges pour les crimes commis durant le régime de 1975 à 1979³⁹. Dans les faits, seulement deux d'entre eux furent

³⁷ Fanny Jedlicki, précité, p. 70.

³⁸ Sylvaine Pasquier, *Les liaisons dangereuses de Hun Sen*, L'Express, 8/1/1999, p. 48.

³⁹ Rapport du Groupe d'Experts, Doc. N.U. A/53/850 - S/1999/231, 16 mars 1999, p. 29.

arrêtés et placés en détention. L'un était Ta Mok, un important leader Khmer rouge décédé en juillet 2006, et l'autre est Duch, ancien chef de la prison de Tuol Sleng, arrêté peu après la reddition de Khieu Samphan et Nuon Chea.

Suite à cette reddition, la première plainte jamais déposée contre les Khmers rouges fut initiée par les victimes de la diaspora de Belgique⁴⁰. Elle a ainsi été déposée à Bruxelles par 17 familles de l'Association Solidarité Cambodge (ASSOCA), le 4 février 1999, contre trois dirigeants Khmers rouges : Khieu Samphan, Nuon Chea et Ieng Sary (ancien ministre des Affaires étrangères du Kampuchéa démocratique) pour crimes contre l'humanité, crimes de droit international et crime de génocide⁴¹.

A travers leurs déclarations à la presse, les victimes formulèrent le souhait que soient reconnus :

« 1- *Le caractère génocidaire de l'extermination massive d'hommes, de femmes et d'enfants perpétrée au Cambodge sous la domination Khmer rouge ;*
2- *La responsabilité générale des Khmers rouges et les responsabilités particulières de leurs chefs et inspireurs relativement aux crimes commis ;*
3- *Le danger que fait courir à l'actuelle population cambodgienne, un retour aussi menaçant de l'influence Khmer rouge dans les sphères dirigeantes du pays ».*

Par ces revendications, les victimes affirmèrent sans équivoque leur désir de poursuivre les criminels de même que leur opposition au retour d'anciens dirigeants Khmers rouges dans le paysage politique cambodgien. Il est donc intéressant de remarquer un engagement de la diaspora allant au-delà d'un simple désir de justice pour s'inscrire de manière indirecte dans la sphère politique.

Les plaignants avaient ainsi espéré que soient lancés des mandats d'arrêt internationaux en vue de limiter la mobilité des accusés ainsi que l'envoi d'une commission rogatoire au Cambodge visant à collecter des preuves et des témoignages⁴². Deux mois après son dépôt, plusieurs familles françaises d'origine cambodgienne se joignirent à la plainte, la France n'offrant pas une telle opportunité judiciaire. L'instruction ouverte en avril 1999 sera étendue par la suite aux meurtres de deux ressortissants belges tués au Cambodge à cette époque⁴³. Dans le cadre de ce recours, un mandat d'arrêt international contre Duch, sera délivré mais reste inexécuté à ce jour en raison de son arrestation par les autorités cambodgiennes. A l'heure actuelle, l'instruction de cette plainte est encore en cours, bien que mise en veilleuse à la suite de l'inexécution du mandat d'arrêt.

Toutefois, leur avocat déclara à la presse lors du dépôt de la plainte qu'il souhaitait que « *si un tribunal international venait à juger ces hommes, le dossier, instruit par la justice belge, soit en état et puisse servir de base de travail* ». Avec l'avènement des Chambres extraordinaires, il est donc fort probable que le dossier leur soit transféré et que les

Il convient de remarquer que le gouvernement avait déjà accordé, en août 1996, une amnistie à Ieng Sary, ancien ministre des Affaires étrangères sous le régime Khmer rouge.

⁴⁰ Patrice Leprince, *La justice belge saisie du génocide khmer rouge*, Le Soir, 5/02/1999, p. 8.

⁴¹ Sabine Verhest, *Une plainte contre les Khmers Rouges*, La Libre Belgique, 5/02/1999, p.5.

⁴² Sabine Verhest, précité.

⁴³ Damien Vandermeersch, *Prosecuting international crimes in Belgium*, Journal of International Criminal Justice, April 2005.

preuves et les témoignages collectés dans le cadre de la plainte trouvent une seconde utilité. Il faudra cependant attendre la pleine opérationnalité de cette juridiction pour le savoir.

A titre accessoire, cette plainte a permis une mobilisation et une unification importantes des victimes de Belgique et de France auparavant divisées par des idéaux politiques⁴⁴.

La deuxième plainte, cette fois dirigée contre X, fut déposée en France en octobre 1999 par la veuve d'Ung Bun Hor, ancien président de l'Assemblée nationale. Dans les faits, ce dernier, après avoir cherché refuge à l'ambassade de France lors de la prise de Phnom Penh, le 17 avril 1975, se serait rendu ou aurait été livré aux Khmers rouges, (c'est là l'objet de la plainte). Ce recours mérite d'être mentionné car, dans le cadre de l'enquête, l'Etat Français a accepté de lever le secret défense sur des documents confidentiels de la Direction de la surveillance du territoire (DST) à la demande de la juge en charge de l'information. Ce dossier comporte des informations inédites sur les événements produits à Phnom Penh durant les trois semaines de huis clos qui ont précédé la prise de la capitale jusqu'à l'évacuation des derniers Français vers la Thaïlande. Ces informations pourraient donc offrir des éclaircissements historiques et constituer des éléments importants dans le cadre des procès contre les responsables Khmers rouges⁴⁵.

ii. Le rôle dans le processus de justice internationale

Auprès des Chambres extraordinaires

S'il est trop tôt pour présager d'une quelconque forme de collaboration entre le Collectif des victimes des Khmers rouges et les Chambres extraordinaires, il est toutefois possible de relever d'ores et déjà des relations davantage consultatives, voire informelles. A titre d'exemple, en mai 2006, une délégation représentant le Collectif a rencontré au Cambodge plusieurs membres du gouvernement cambodgien dont le Vice-Premier ministre, Monsieur Sok An, et le ministre de la Justice, Monsieur Ang Vong Vathana, pour leur présenter le livre blanc du Collectif relatif aux droits des victimes. Ce document a été également remis aux représentants des Chambres extraordinaires.

Par ailleurs, en novembre 2006, le Collectif a présenté ses recommandations relatives au projet de règlement intérieur des Chambres. Ont ainsi été abordées les questions de la représentation des victimes, la transparence de la procédure, la possibilité de publier des opinions dissidentes, les modalités de témoignages et l'épineuse question de la réparation. Des rencontres et des échanges informels sont également réalisés conférant un rôle substantiel au Collectif dans le processus.

Auprès de la population locale

Cette relation entre la diaspora cambodgienne et la population semble ambivalente. En effet, s'agissant des recours devant les juridictions nationales, les plaignants ont agi de manière dissociée par rapport aux victimes locales. Ils n'ont pas établi de collaboration ni de contact avec les associations cambodgiennes. Cette carence peut s'avérer regrettable

⁴⁴ Veerle Beel, *Steen kan lawine veroorzakken*, De Standaard, 6-7 /02/1999.

⁴⁵ Piotr Smolar, *Phnom Penh, 1975 : nuits rouges sur l'ambassade*, Le Monde, 16 Janvier 2007.

dans la mesure où les rescapés issus de la diaspora se coupent des réalités du pays d'origine. Les relations que les réfugiés peuvent avoir avec la population locale sont d'ordre personnel mais rien n'est formellement entrepris en commun dans le cadre du processus de justice.

Toujours dans ce contexte, deux associations françaises de victimes des Khmers rouges ont chacune ouvert, en 2006, une antenne au Cambodge en vue de récolter des témoignages de victimes locales. Selon les premières estimations, les résultats sont assez lents et, manifestement, ces entités se dissocient des autres organisations locales, dont certaines œuvrent pourtant dans la collecte de témoignages depuis plus longtemps. Ce double emploi met en exergue à la fois le manque de coordination et de communication entre les organisations de la société civile, et les dissensions sur les attentes et la perception d'un tel processus entre les victimes exilées et les victimes locales. Certaines structures locales ont exprimé leur réticence face à la participation de la diaspora. Elles craignent en effet que celle-ci, grâce à ses capacités potentiellement supérieures, n'éclipse les revendications des victimes locales dans le processus, conférant ainsi une image de justice pour la diaspora.

Complexe et délicate à appréhender, la relation entre la diaspora et la population locale du pays d'origine est parfois teintée d'un ressentiment inavoué. A titre d'exemple, la position des exilés chiliens avec sa population locale est ambivalente : ces personnes subissaient une forme de rejet de la population locale qui les considère comme des traîtres ou des privilégiés jouissant d'un « exil doré ». Face à ce ressentiment, auquel s'ajoute le poids de la culpabilité inhérente à la non reconnaissance de leur statut de victime, ces personnes vont s'investir d'un très fort engagement militant⁴⁶. Il faudra attendre l'affaire Pinochet pour que soit reconnue leur qualité de victime et que leur soit attribué un rôle légitime dans le processus en tant qu'acteur à part entière⁴⁷.

B. Les initiatives sur le volet sensibilisation et information

Les activités de sensibilisation et d'information tant au niveau des Etats d'accueil qu'au sein de la diaspora elle-même sont cruciales pour accompagner le processus de justice et optimiser son impact. L'usage des médias par les associations devient de plus en plus systématique et diversifié. Bien que l'espace médiatique occupé par la diaspora cambodgienne soit très réduit par rapport à d'autres communautés, cette dernière tente de multiplier les apparitions médiatiques par des participations à des émissions radio ou à des manifestations publiques, des publications de revues, etc.

Auprès du public

Afin de sensibiliser le grand public au processus de justice post-génocide, les associations interrogées organisent plusieurs types d'événements tels que des colloques réunissant des personnalités éminentes, des commémorations du génocide, des publications de

⁴⁶ Fanny Jedlicki, précité, p.60.

⁴⁷ Fanny Jedlicki, précité, p.62.

témoignages. A titre d'observation, l'accompagnement par des ONG de grande envergure telles que la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) ou Amnesty International dans les recours judiciaires est de plus en plus pratiqué. Ce « parrainage » optimise la visibilité et l'impact médiatique des initiatives des victimes en exil.

Plus spécifiquement, le développement des médias cambodgiens au sein des pays d'accueil fait de ces derniers un instrument privilégié pour informer les membres de la diaspora de l'actualité politique du Cambodge. Depuis l'arrivée des réfugiés, des outils médiatiques ont été mis en place. D'abord limités à de simples bulletins d'information, les outils de communication se sont diversifiés et professionnalisés pour comprendre aujourd'hui des revues d'analyse politique et des émissions radiophoniques de qualité⁴⁸. En effet, il est intéressant de noter que certains éléments de la diaspora cambodgienne, soucieux de promouvoir la démocratie dans leur pays d'origine, s'investissent dans la sphère politique. On assiste donc à une exportation des divisions politiques existant au Cambodge dans le pays d'accueil mais celles-ci demeurent cependant surtout verbales⁴⁹. Ainsi le leader politique Sam Rainsy, principal opposant au régime actuel, œuvre à l'intérieur du pays mais également au sein de la diaspora. L'usage des moyens de communication et des technologies à cet égard est donc primordial.

Parallèlement, des liens avec d'autres communautés en exil victimes d'exactions massives ont été tissés et ont donné lieu à des conférences « inter-diaspora ». En effet, ces communautés sont confrontées aux mêmes problématiques pour avoir vécu des traumatismes similaires. Jean Hatzfeld soulignera ces similarités en déclarant : « *Les tueurs de génocide ne se sentent responsables de rien, ils ont fait quelque chose de tellement énorme qu'ils ne peuvent pas le reconnaître... De la même façon, il y a des ressemblances très fortes entre les rescapés des génocides : une forme de culpabilité d'avoir survécu, une difficulté à parler, la crainte de ne pas être cru. D'un côté, des tueurs qui se prennent pour des victimes, qui se défont, qui ne craquent pas ; de l'autre, des rescapés qui se sentent coupables et meurtris. Prenez Primo Levi, Shoah de Claude Lanzmann, les films de Rithy [Panh] ou mes propres livres, vous trouverez des analogies bouleversantes.* »⁵⁰ De fait, un membre d'une association cambodgienne en France révélera l'existence de relations étroites entre son association et les diasporas arménienne, rwandaise et juive⁵¹.

De même, une association de victimes rwandaises confirmera ses relations inter-diaspora en mentionnant ses liens avec des victimes de la Shoah et du génocide arménien : « (...) *Nous avons participé par exemple à un colloque sur le négationnisme, organisé par l'association HEVEL, association de Juifs et d'Arméniens. Les échanges que nous*

⁴⁸ Nous pouvons citer, entre autres, le journal Chatomuk, les magazines "Espace Asie" et "L'Écrit d'Angkor", l'émission radiophonique de la section cambodgienne de Radio France Internationale, *Dossier: Les médias cambodgiens en France*, L'Écrit d'Angkor, n° 3, Novembre 2003.

⁴⁹ Ida Simon-Barouh, *Les réfugiés du Cambodge en France et leur descendance*, in *Diasporas, 2000 ans d'histoire*, sous la direction de Lisa Anteby-Yemini, William Berthomière et Gabriel Sheffer, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2005, p. 401.

⁵⁰ Philippe Mangeot, Jean-Philippe Renouart, Isabelle Saint-Saens, *Une mémoire des corps, entretien avec Jean Hatzfeld et Rithy Panh*, Revue Vacarme, n° 27, Printemps 2004.

⁵¹ La personne fait référence aux conférences organisées par le Collectif de reconnaissance des génocides, basé à Lyon qui regroupe, entre autres, des associations rwandaise, chilienne, cambodgienne, arménienne, juive.

pouvons avoir avec les Juifs (...)qui ont des structures officielles plus connues (Centre de documentation juive contemporaine au Mémorial de la Shoah à Paris), Hachomer, une organisation de jeunes juifs qui a organisé des voyages au Rwanda et en Israël, le Centre Simon Wisenthal...., ces échanges nous permettent de confronter nos expériences. L'expérience juive est utile aux Rwandais sur la façon d'appréhender la mémoire... ». Ainsi émerge parallèlement aux communautés en exil un forum de victimes d'un même type d'exactions. Ces échanges permettent d'apprendre sur les uns et les autres et de s'inspirer des moyens d'actions respectifs. Dans ce cadre, des travaux de recherche basés sur des regards croisés sont entrepris. Ce mouvement consacre donc le développement d'un savoir-faire et d'une méthodologie spécifiques aux victimes appartenant à la diaspora.

Auprès des instances internationales

Les victimes de la diaspora cambodgienne interviennent exclusivement sur une base individuelle auprès des instances internationales et non en tant qu'entité collective de victimes. Par exemple, la veuve de l'ancien président de l'Assemblée nationale Ung Bun Hor a prononcé un discours lors de la prise de fonction du procureur à la Cour pénale internationale, intervenant à titre de victime et non de présidente de son association. De même, certains membres des associations de victimes ont été consultés à titre d'experts sur le crime de génocide ou de personnes de référence sur le contexte cambodgien au sein d'institutions telles que la Cour pénale internationale, le Parlement européen ou encore les Nations unies (notamment lors des négociations sur les modalités de constitution d'une juridiction internationale pour juger les criminels Khmers rouges). Ces consultations ont toujours été effectuées sur une base individuelle, fondées sur l'expérience de ces experts indépendamment de leur appartenance à un groupe de victimes.

Auprès des Etats d'accueil

Les victimes en France, à travers l'association Justice pour le Cambodge, œuvrent à sensibiliser les autorités françaises aux enjeux liés au procès des anciens dirigeants Khmers rouges par l'intermédiaire, entre autres, de groupes parlementaires. Ils disposent d'un interlocuteur au Sénat, Catherine Tasca. Les associations de victimes ont pu s'adresser à de nombreuses reprises aux autorités françaises, les associant parfois à leurs colloques et commémorations. Ce soutien à la diaspora reste moral et symbolique, réitéré par la déclaration récente du gouvernement français en faveur du processus de justice et de la lutte contre l'impunité⁵². Toutefois, il convient de remarquer que concrètement le soutien de la France au Cambodge s'adresse exclusivement à la population locale et ce,

⁵² « Sans lutte contre l'impunité, dans le respect de l'identité et de l'histoire cambodgiennes bien évidemment, il ne peut y avoir de réconciliation nationale durable », *Allocution de M. Dominique de Villepin à l'occasion du déjeuner offert en l'honneur de Sa Majesté Norodom Sihamoni, roi du Cambodge (Paris, 21 novembre 2006).*

dans un cadre plus large que celui de la justice⁵³. Ce soutien moral et symbolique à la diaspora cambodgienne est également adopté par la Belgique⁵⁴.

C. Le rôle clé de la seconde génération dans le processus de recherche de la vérité

Au sein de la diaspora, la place de la seconde génération est de plus en plus reconnue dans la sphère familiale. En effet, les rapports tendent à s'inverser et, par la maîtrise de la langue française, les jeunes se retrouvent à assister leurs parents dans la gestion administrative quotidienne⁵⁵. De façon générale, les enfants dont les parents faisaient partie de la classe intellectuelle, suivent une scolarité sans problème, acquièrent une maîtrise parfaite du français puis exercent des professions supérieures à celles de leurs parents. Entretenant un rapport ambivalent au Cambodge, ces jeunes nourrissent à nouveau un intérêt très fort pour le Cambodge et pour son histoire, allant jusqu'à suivre des cours de langue khmère dont certains ont perdu l'usage au cours de l'adolescence. Dans cette même mouvance, certains d'entre eux s'engageront dans des associations et entreprendront des initiatives en faveur du pays d'origine⁵⁶. De cet engouement naîtra un réseau de jeunes Français d'origine cambodgienne⁵⁷ qui, parallèlement à ses activités associatives et culturelles, a créé un forum d'échange et de réflexion en matière de justice. Une mobilisation croissante se traduira par des initiatives telles qu'une grande commémoration du génocide en 2005, assortie de multiples conférences destinées à sensibiliser le grand public à l'histoire du Cambodge et à la lutte contre l'impunité⁵⁸. De même, il faut ajouter que le Collectif des victimes des Khmers rouges comporte des associations étudiantes parmi ses membres fondateurs. Ce dynamisme se manifeste parfois de manière plus engagée pour certains qui, une fois les études achevées, partent au Cambodge. Cette main d'œuvre souvent très qualifiée s'investit particulièrement dans le domaine du développement et de la coopération⁵⁹.

Il peut être intéressant de noter que cet engouement pour le Cambodge ne connaît pas la même ampleur au sein de la jeunesse cambodgienne installée aux Etats-Unis. Il faut rappeler que les réfugiés cambodgiens partis s'installer aux Etats-Unis étaient majoritairement des familles de militaires ou d'agriculteurs. Ce phénomène de

⁵³ A titre d'exemple, le Centre audiovisuel Bophana financé par le gouvernement français et fondé par le réalisateur Rithy Panh ne traite pas exclusivement de l'époque du génocide mais de la culture cambodgienne en général.

⁵⁴ A titre d'information, la Belgique soutient les procès des responsables Khmers rouges en versant une contribution aux Chambres extraordinaires. Cf. *Contribution belge au Tribunal Khmer Rouge*, communiqué de presse du ministère des Affaires étrangères, le 15 avril 2005.

⁵⁵ Stéphanie Nann, précité, p. 159.

⁵⁶ Ida Simon-Barouh, *Migrations et vie en France des populations originaires du Cambodge, du Laos, du Vietnam et de leurs descendants*, Revue Passerelles, n°. 14, Hiver 1997, p.165.

⁵⁷ <http://www.lesjeuneskhmers.com>

⁵⁸ 17 Avril 2005, *journée de commémoration du génocide commis pendant le régime des Khmers rouges*, L'Ecrit d'Angkor, n°. 8, Avril 2005.

⁵⁹ Ida Simon-Barouh, *Les réfugiés du Cambodge en France et leur descendance*, in *Diasporas, 2000 ans d'histoire*, sous la direction de Lisa Anteby-Yemini, William Berthomière et Gabriel Sheffer, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2005, p. 406.

mobilisation pourrait donc être lié au niveau d’instruction des victimes ainsi qu’à celui de leurs enfants. Cependant, quelques initiatives, telles que des films, ont été entreprises aux Etats-Unis mais cette fois sur une base individuelle⁶⁰.

L’implication des enfants des rescapés cambodgiens suit une logique assez similaire à celle des réfugiés chiliens ; « *Les vertus libératrices de l’affaire Pinochet sur la mémoire refoulée de l’exil chilien agissent au sein des familles et transforment le cadre de la transmission de la mémoire. Les enfants découvrent, parfois au travers des médias, les témoignages de leurs parents, tandis que les nombreuses discussions que l’événement suscite dans les familles réveillent l’intérêt qu’ils portent à l’histoire parentale (...) La présence de ces jeunes gens relève au début d’une forme d’appui solidaire aux parents, alors considérés comme les véritables acteurs de l’affaire, mais elle se transforme bien vite grâce à un noyau d’enfants de réfugiés, oscillant entre une quinzaine et une quarantaine de personnes tout au long de ces dix-sept mois : ne comprenant pas toujours leurs aînés, ils se regroupent entre eux, et deviennent une force autonome impulsant le mouvement. Ainsi les regroupements générationnels permettent aux enfants de s’approprier véritablement leur héritage.* »⁶¹ L’affaire Pinochet a donc suscité un fort mouvement d’identification et un engagement militant au sein de cette jeunesse.

IV- LA DIASPORA, UN POTENTIEL A DEVELOPPER

A travers les premiers pas de ce nouvel acteur sur la scène judiciaire internationale, il est possible d’entrevoir les multiples potentialités de la diaspora. La compétence universelle a provoqué un véritable réveil des consciences des communautés en exil. Elle leur offre une possibilité inédite de rendre justice, notamment quand la justice du pays d’origine est défaillante ou de mauvaise volonté. Par ailleurs, la diaspora a un rôle de sensibilisation et d’information très important au sein du pays d’accueil. Par exemple, le cas Pinochet très médiatisé en Europe a suscité un vif intérêt non seulement de la diaspora elle-même mais également des Belges, des Anglais, des Italiens, etc. Les pétitions, les actions de lobbying et autres sont d’autant plus efficaces qu’elles sont de plus en plus soutenues par la société civile locale et relayées par des ONG de grande envergure.

Néanmoins, certains aspects méritent d’être repensés afin d’optimiser leur impact et leur efficacité :

- Un effort de communication en vue de casser l’isolement de la diaspora ;
- Une diversification et une complémentarité des initiatives : une contribution sur le volet judiciaire renforcée par des activités d’advocacy et de sensibilisation ;
- Des ressources matérielles, humaines et financières afin d’assurer le fonctionnement et la pérennité des associations.

⁶⁰ A titre d’exemple, le film de Socheata Poeuv « New Year Baby » qui a remporté de nombreux prix devrait être suivi d’un projet de recueil de témoignages au sein de la diaspora. <http://www.newyearbaby.net/site/c.grKNIWPHIsE/b.672275/k.CBF1/Home.htm>

⁶¹ Fanny Jedlicki, précité, p. 72

A. Lutter contre l'isolement des diasporas

Plusieurs facteurs tendent à cloisonner voire à isoler la diaspora, ce qui a pour conséquence d'amoindrir le dynamisme et l'impact de ses initiatives. Il serait donc utile d'optimiser l'aspect communicationnel en créant des synergies à trois niveaux :

Un dialogue entre les peuples en exil

Ce dialogue serait d'autant plus pertinent que ces communautés partagent de manière générale les mêmes expériences de vie et d'intégration dans le pays d'accueil. De même, elles sont confrontées au processus de deuil et à la problématique de la réconciliation. Contraintes de s'exiler pour fuir les violences dans leur pays d'origine, elles vivent les mêmes dilemmes et nourrissent la même culpabilité. Leurs revendications se recoupent singulièrement : la justice, le devoir de mémoire, l'obligation morale de porter à l'extérieur la parole de la population locale, etc. Elles organisent les mêmes types d'événements tels que des séminaires, des commémorations, ou encore des sessions d'information.

Les échanges inter-diaspora pourraient ainsi faire prendre conscience aux victimes exilées qu'elles ne sont pas des cas uniques, que d'autres peuples ont survécu aux mêmes atrocités. Elles se sentiraient moins isolées et y trouveraient une forme de reconnaissance qui permettrait de leur faire endosser plus facilement la qualité de victime, ce qui n'est pas aisé en l'absence de décision judiciaire. De fait, les victimes de la Shoah ont manifestement inspiré d'autres communautés en exil dans les mécanismes de deuil, de travail de mémoire et de justice. Même s'il est évident que les diasporas sont loin d'avoir toutes les mêmes moyens, un dialogue entre elles explorant les multiples possibilités créerait une dynamique enrichissante et aiderait à faire émerger un savoir-faire juridique et humain spécifique aux communautés en exil. Cette méthodologie inhérente à la diaspora serait ainsi particulièrement utile aux communautés qui, nouvellement arrivées, sont souvent désorientées dans leur pays d'accueil.

Un dialogue au sein d'une même diaspora à travers le monde

Souvent recluses dans leur communauté, les associations de victimes se retrouvent pour la plupart isolées, démunies voire ignorées dans leurs revendications face à leur Etat d'accueil. Une solidarité avec d'autres communautés issues du même pays mais installées dans d'autres Etats peut s'avérer très fertile et encourageante pouvant contribuer à les extraire de ce milieu clos. D'une part, les diasporas selon le pays d'accueil et le niveau d'instruction n'ont pas forcément la même perception de la justice ni les mêmes moyens d'agir. D'autre part, les possibilités de recours juridique diffèrent selon les législations nationales. En effet, la loi sur la compétence universelle qui offre un moyen de recours symboliquement fort en Belgique n'existe pas en France. C'est ainsi que la diaspora cambodgienne de France a dû s'associer à la plainte déposée en 1999 par les victimes de Belgique. L'utilité d'une telle jonction est évidemment d'offrir des recours à des réfugiés qui n'en disposent pas dans leur pays d'accueil, mais surtout d'augmenter le poids numérique et symbolique d'un tel recours devant la justice. De même, la diaspora rwandaise de France a eu cette démarche lors des procès tenus à Bruxelles contre des personnes accusées de génocide. Quant à la diaspora chilienne, elle constitue un excellent exemple de solidarité entre les communautés chiliennes d'Europe. Lors de l'affaire

Pinochet, un réseau d'associations s'est constitué, organisant des marches, des manifestations et réfléchissant ensemble aux différents recours à intenter pour intensifier leur quête de justice.

Dialogue entre les associations de victimes à l'étranger et les associations situées dans le pays d'origine

Les victimes de la diaspora et les victimes restées au pays gagneraient considérablement à agir en concorde. La diaspora, si elle est bien coordonnée, peut servir à porter la voix des victimes locales à l'étranger, car ces dernières sont bien souvent muselées par un système qui ne tolère pas de parole d'opposition. Dans le cas des recours fondés sur la compétence universelle, le soutien de toute nature (preuves, témoignages, etc.) et le suivi fournis par la société civile du pays d'origine contribueraient à asseoir le poids d'une telle plainte et à en optimiser les effets matériels et symboliques, offrant ainsi la possibilité aux victimes locales d'être prises en compte et reconnues. L'alliance du poids symbolique de la diaspora et du poids numérique de la société civile locale consacrerait la légitimité du recours. Les organisations locales pourraient de surcroît servir de relais d'information pour les victimes de l'intérieur concernant les actions qui se déroulent au-delà de leurs frontières

L'échange doit donc être conçu sur une base complémentaire veillant à ce que les actions de la diaspora apportent une réelle plus-value au processus en tirant profit de sa localisation à l'étranger. Cela peut consister en la poursuite des criminels à l'étranger⁶² ou alors plus simplement entamer une procédure de collecte de témoignages au sein de la diaspora. La bonne coordination de ces deux sphères devrait éviter le double emploi. Bien entendu, ces associations peuvent également agir sur le terrain mais elles devraient dès lors se coordonner avec les associations locales pour éviter les actions identiques par une approche complémentaire (répartition géographique ou thématique par exemple entre les associations).

A titre accessoire, un phénomène relevé parmi les membres de la diaspora et lié aux traumatismes vécus, consiste en la persistance dans les esprits d'un Cambodge fantasmé, voire diabolisé. Une collaboration étroite et continue avec des associations locales permettrait enfin une démystification de leur pays d'origine. Il est important de rappeler que l'inaction des victimes repose souvent sur un traumatisme non géré. Elles doivent d'abord se réconcilier avec elles-mêmes et avec leur identité cambodgienne avant de pouvoir avancer et revendiquer des réparations. Ce contact avec la population locale pourrait constituer un pas dans cette démarche de réconciliation personnelle. De fait, les anciens réfugiés ayant eu l'occasion de retourner au Cambodge pour un court séjour ont pu « remettre à leur place, au cours de ce ressourcement critique, les rêves et les cauchemars si longtemps entretenus, d'ajuster le pays réinventé pendant l'absence à celui qu'ils retrouvent ».⁶³

⁶² A titre d'observation, le groupe d'experts avait soulevé la possibilité d'enquêter sur des suspects résidant dans les Etats ayant accueilli un grand nombre de réfugiés tels que la France, les Etats-Unis, l'Australie et le Canada. Rapport du Groupe d'Experts, Doc. N.U. A/53/850 - S/1999/231, 16 mars 1999, p. 33.

⁶³ Ida Simon-Barouh, *Les réfugiés du Cambodge en France et leur descendance*, in *Diasporas, 2000 ans d'histoire*, sous la direction de Lisa Anteby-Yemini, William Berthomière et Gabriel Sheffer, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2005, p. 402.

B. Entreprendre des initiatives complémentaires

Un rôle proactif dans le domaine judiciaire

La diaspora doit tirer profit de sa localisation à l'étranger pour s'approprier les recours juridiques qui leur sont offerts en vue de lutter contre l'impunité, que ce soit des recours devant des juridictions nationales ou internationales. Cette implication doit s'accompagner également de tâches annexes liées à la procédure comme la collecte de témoignages des réfugiés, l'organisation d'un suivi psychologique, etc.

Un rôle de plaidoyer et de sensibilisation

Ce rôle vient en complémentarité du volet judiciaire. Cette sensibilisation qui relaie l'action judiciaire doit s'adresser à la fois à l'Etat d'accueil et aux membres de la diaspora. Elle comporterait des informations sur les actualités locales afin de maintenir le contact des réfugiés avec le pays d'origine mais également des informations sur le processus judiciaire lui-même. Ainsi pourraient être organisées des séances d'information sur le recours judiciaire (ou la justice internationale dans le cas du Cambodge), ses enjeux, ses caractéristiques, mais surtout la place que ces victimes peuvent jouer dans le processus par leur témoignage, ou le dépôt d'une plainte. Ces séances pourraient de surcroît permettre de sonder les opinions et les attentes de chacun afin de mieux orienter les actions à l'avenir.

Par ailleurs, une sensibilisation de la population de l'Etat d'accueil devrait être mise en œuvre sous la forme de conférences organisées au sein d'universités ou de centres culturels en associant des personnalités reconnues. De manière plus large, la création d'associations culturelles aux vocations diverses, de manifestations publiques telle que des commémorations et des apparitions médiatiques peuvent familiariser la société d'accueil avec le contexte en question.

Des forums de discussion

Parallèlement aux deux versants davantage judiciaires, doit être entrepris au sein de la diaspora un important travail de dialogue intergénérationnel. Ce travail de transmission de la mémoire doublé d'une recherche de la vérité et d'une réécriture de l'histoire peut trouver un terrain favorable à l'étranger, à plus forte raison quand l'expression est censurée dans le pays d'origine. Cela pourrait constituer une opportunité pour la jeunesse d'apprendre l'histoire du Cambodge et de rompre ainsi le silence dans la sphère familiale. Ces forums pourraient être créés dans le cadre des écoles de langue ou des lieux culturels.

C. Trouver des ressources suffisantes en vue d'assurer la continuité des activités

En raison de leurs modestes ressources matérielles, financières et humaines, les diasporas éprouvent d'énormes difficultés à gérer de manière régulière leurs associations de victimes et à assurer leur visibilité. Les financements alimentant ces structures sont des fonds propres venant de cotisations des membres, de dons, de bénéfices récoltés lors d'événements, etc. Ils sont généralement insuffisants pour supporter les frais de justice

engendrés par le dépôt de plaintes. Ces frais à long terme aggravés par la lenteur des procédures finissent par décourager les victimes et par affaiblir la mobilisation générale.

Plusieurs pistes peuvent être explorées :

Aide logistique et accompagnement par des ONG du pays d'accueil

Il semblerait que la montée des mouvements et des revendications politiques dans l'espace public international participe à une meilleure organisation des communautés en exil. L'assistance fournie par des organisations humanitaires et des ONG spécialisées dans les droits de l'homme ont permis à ces communautés de se faire enfin entendre⁶⁴.

Ainsi, les associations de victimes en exil gagneraient à être assistées dans leurs démarches par des ONG dont la large couverture médiatique permettrait d'améliorer leur visibilité et donc de se faire connaître par la population locale de l'Etat d'accueil. De plus, cet accompagnement leur bénéficierait sur un plan méthodologique en raison de l'expérience de ces structures dans les recours judiciaires et les activités de sensibilisation. Enfin, le soutien moral et l'écoute que trouvent les victimes dans ces structures peuvent les sortir de leur isolement et être facteur de motivation. Ce « parrainage » est assez couramment employé par la FIDH, Amnesty International, la Ligue des droits de l'homme, etc.

Soumission de projets à des bailleurs de fonds institutionnels

Les activités de sensibilisation et de dialogue dans le contexte de justice pourraient faire l'objet de soumission à des bailleurs de fonds institutionnels dans des programmes de droits de l'homme, de promotion de la démocratie, et de lutte contre l'impunité. La diaspora a un potentiel à développer sur la scène internationale et il paraîtrait donc judicieux et légitime que des fonds lui soient attribués pour exploiter de manière optimale l'espace de parole dont elle dispose.

Possibilité de témoigner à distance

Concernant les procédures de témoignage dans le cadre de procès internationaux susceptibles d'engendrer des frais de déplacement dissuasifs, il serait sans doute plus intéressant financièrement d'envoyer des enquêteurs à l'étranger pour recueillir des témoignages. De plus, l'article 26 du règlement intérieur des Chambres extraordinaires prévoit la possibilité de témoigner par vidéoconférence, ce qui serait plus accessible financièrement pour chacun⁶⁵.

⁶⁴ Chantal Bordes Benayoun, Dominique Schnapper, *Diasporas et Nations*, Odile Jacob, Paris, 2005, p. 118.

⁶⁵ Art 26.1 du règlement intérieur: « *La déposition d'un témoin ou d'un expert pendant l'instruction ou à l'audience est effectuée, autant que cela est possible, en personne. Cependant, les co-juges d'instruction et les Chambres peuvent autoriser un témoin à déposer par des moyens techniques audio ou vidéo, sous réserve que le moyen technique utilisé permette aux co-juges d'instruction, aux Chambres et aux parties, d'interroger le témoin pendant qu'il dépose. Ces moyens techniques ne peuvent être utilisés s'ils portent atteinte aux droits de la défense* ».

V- CONCLUSION

Peu d'attention a été accordée jusqu'à présent au rôle des diasporas dans le domaine de la justice transitionnelle. Cette brève étude met en évidence la contribution significative apportée par la diaspora cambodgienne de France et de Belgique en vue de traduire en justice les auteurs de crimes commis sous le régime Khmer rouge. Les poursuites judiciaires initiées devant les juridictions belges et françaises ont permis de soutenir les efforts entrepris pour la création et le fonctionnement des Chambres extraordinaires, tant par les résultats des investigations criminelles qu'en raison de la potentielle participation des victimes dans ces recours. Néanmoins, les diasporas ont, par nature, un rôle ambigu. Au sein de ces communautés traumatisées, isolées dans leur pays d'exil loin de leurs compatriotes restés au pays, les relations interpersonnelles demeurent pour le moins complexes. Les relations d'une part avec d'autres diasporas en quête de justice, d'autre part avec des groupes de victimes au Cambodge, méritent d'être encouragées et approfondies.

Le développement de synergies au sein et entre les diasporas permettrait de créer des opportunités d'échange afin de mieux comprendre dans quelle mesure l'héritage des crimes du passé peut continuer d'affecter ces communautés aujourd'hui. Ces synergies permettraient également d'élargir le dialogue sur les moyens de compléter les initiatives judiciaires en vue de soutenir le plus efficacement le processus de justice.